

MAIRIE DE SOULAINES SUR AUBANCE**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2021**

Date de convocation : 14 décembre 2021

Étaient présents : Robert BIAGI, Cyrille MARTINEAU, Katia DUMARTIN, Alain AGATOR, Pascale HUET, Franck BAUNEZ, Laure GILLOT, Julien HANNOIR, Elisabeth LALANDE, Anthony NORBERT, Fanny OLLIVRY, Laurent POISSONNEAU, Sandrine URIEN, Céline ZULBERTI

Était (ent) absent (s) excusé(s) : Jean-Christophe URIEN qui a donné pouvoir à Sandrine URIEN

Était (ent) absent (s) non excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Franck BAUNEZ

Date de publication : 21 décembre 2021

Le procès-verbal de la réunion du 22 novembre 2021 a été adopté (12 pour, 3 abstentions)

DEL-202166

COMMUNICATION : NOUVEAU LOGO

M. le Maire indique que le logo de la commune, créé en 1993, avait besoin d'être modernisé, et qu'il a dans ce but missionné Mme Céline ZULBERTI, Conseillère en charge de la Communication.

Mme Céline ZULBERTI retrace la démarche de projet.

Un groupe de travail a été constitué avec des membres extramunicipaux (M. Olivier BARRAULT, Mme Marie SALLÉ, Mme Angéline POISSONNEAU, Mme Emilie DEL COLLE) et des élus (M. Jean-Christophe URIEN, M. Robert BIAGI et Mme Céline ZULBERTI), qui s'est réuni à partir du 22 mai 2021.

A partir des mots-clés retenus pour refléter les valeurs à mettre en évidence (commune verte, richesses naturelles, esprit village, convivialité, activité, dynamisme, créativité, joie de vivre, optimisme, allant, patrimoine, terroir, culture locale...), des orientations graphiques ont été proposées, et au fil des séances deux propositions principales ont émergé.

Le 26 novembre 2021, un groupe-test, composé par des citoyens représentant différentes catégories socio-professionnelles (genre, âge, activité...) et par les élus, a été réuni pour évaluer les propositions et apporter des remarques.

Avec ces éléments complémentaires, le groupe de travail a finalisé le logo qui est présenté au Conseil municipal.



Mme ZULBERTI détaille comment les différents éléments graphiques du logo répondent aux valeurs à exprimer.

Après examen de la proposition faite et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- décide de modifier le logo de la commune et d'adopter le modèle présenté en séance et ci-dessus,
- demande qu'une charte graphique soit développée en cohérence avec ce logo, et appliquée progressivement aux différents documents communaux,
- indique que le nouveau logo devra être transmis à l'intercommunalité Angers Loire Métropole pour prise en compte dans ses supports de communication présentant la commune, et à tous autres organismes utiles,
- remercie le groupe de travail pour son implication et pour la qualité de sa production.

DEL-202167

DENOMINATION DE VOIE

M. Alain AGATOR, adjoint, rappelle qu'il a été procédé au nommage et au numérotage des voies de la commune pour, entre autre, faciliter l'intervention de divers services : secours, recensement de la population, délivrance du courrier et colis, connexion aux réseaux...

Il ajoute qu'il y a lieu de compléter la dénomination de voie afin d'identifier clairement une habitation proche du bourg.

Il propose le nom ci-après : « chemin de l'Aubinière ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- Accepte cette proposition telle que présentée ;
- Donne pouvoir à M. le Maire pour procéder à toute démarche administrative nécessaire pour ce dossier.

DEL-202168

ANGERS LOIRE METROPOLE : MODALITES D'ORGANISATION DES COMPETENCES « VOIRIE » ET « EAUX PLUVIALES »

M. le Maire expose :

En vue de sa transformation en communauté urbaine, qui est intervenue à compter du 1^{er} janvier 2016, Angers Loire Métropole, alors communauté d'agglomération, a sollicité par délibération du 11 mai 2015 le transfert des compétences nécessaires à cette transformation.

Elle est ainsi devenue compétente :

- d'une part, en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement »,
- d'autre part, en matière de « gestion des eaux pluviales »,

Conformément à l'article L. 5215-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), à compter du 1^{er} septembre 2015.

S'agissant de la voirie, il est précisé que, conformément aux I et III de l'article L. 5211-9-2 du CGCT, les maires des communes membres d'Angers Loire Métropole ont néanmoins conservé leurs prérogatives en matière de police de la circulation et du stationnement, le président de la Communauté urbaine étant compétent en matière de la police de la conservation.

Toutefois, afin de laisser le temps à Angers Loire Métropole de déterminer l'organisation la plus appropriée pour l'exercice de cette compétence sur son territoire, elle a confié à ses communes membres par convention, en application de l'article L. 5215-27 du CGCT :

- d'une part, la « création et la gestion des équipements et services afférents à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie »,
- et d'autre part, la « gestion des eaux pluviales ».

Ces conventions arrivent à expiration le 31 décembre 2021.

Considérant qu'Angers Loire Métropole est compétente, d'une part, en matière de « *création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement* » et d'autre part, en matière de « *gestion des eaux pluviales* » conformément à l'article L. 5215-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) depuis le 1^{er} septembre 2015,

Considérant que les conventions conclues avec les communes membres portant, d'une part, sur la création et la gestion des équipements et services afférents à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie et, d'autre part, sur la gestion des eaux pluviales, arrivent à expiration le 31 décembre 2021,

Considérant que la commune entend prendre acte, par la présente délibération, des modalités d'organisation des compétences dont l'exercice va être repris directement par Angers Loire Métropole à compter du 1^{er} janvier 2022,

PREND ACTE

1. Des modalités d'organisation de l'exercice des compétences « *création, aménagement et entretien de voirie* » et « *gestion des eaux pluviales* »,
2. Angers Loire Métropole va devenir propriétaire des biens immeubles et meubles nécessaires à l'exercice des compétences « *création, aménagement et entretien de voirie* », et « *gestion des eaux pluviales* », et notamment la voirie et ses accessoires indispensables, dans le cadre d'un accord amiable à intervenir avec les communes membres,
3. Angers Loire Métropole va reprendre les tarifs afférents aux permissions de voirie, fixés par ses communes membres, et déjà en vigueur sur son territoire, à compter du 1^{er} janvier 2022 dans l'attente d'une harmonisation prochaine de ces tarifs,
4. Les personnels communaux affectés à l'exercice des compétences « *création, aménagement et entretien de voirie* » et « *gestion des eaux pluviales* » vont être transférés à Angers Loire Métropole selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables,
5. Angers Loire Métropole se substituera aux communes dans tous les contrats en cours d'exécution nécessaires à l'exercice des compétences « *création, aménagement et entretien de voirie* » et « *gestion des eaux pluviales* », et notamment les marchés et à compter du 1^{er} janvier 2022.

DEL-202169

ANGERS LOIRE METROPOLE : MISE A DISPOSITION DE SERVICE COMMUN

- * **convention cadre portant création de services pour la gestion des plateformes intercommunales**
- * **et convention annexe relative au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, des enseignes et des publicités**

M. le Maire expose :

La Commission des Communes de moins de 4 500 habitants situées hors des polarités du schéma de cohérence territoriale (devenue Commission des communes de moins de 3 000 habitants, hors communes nouvelles) a initié des réflexions sur les différentes modalités de coopération entre les communes d'une part, et entre les communes membres et la communauté d'agglomération (devenue communauté urbaine au 1^{er} janvier 2016), d'autre part.

Dans ce cadre, les communes de Saint-Barthélemy-d'Anjou, Bouchemaine et Montreuil-Juigné avaient sollicité Angers Loire Métropole pour porter un nouveau service commun de conseil en prévention, lequel a été mis en place en 2013. Ce dispositif a ensuite été élargi aux communes d'Avrillé et des Ponts-de-Cé à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par ailleurs, la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite ALUR) ayant mis fin au 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants, un service d'instruction des autorisations du droit des sols a été créé à compter du 1^{er} juillet 2015 (dite plateforme « droit des sols »). D'autre part, à la suite de l'entrée en vigueur du règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), un service commun d'instruction des enseignes et des publicités a été mis en place à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les agents des services concernés par ces plateformes de services sont mis à disposition des communes concernées, selon les modalités précisées dans les conventions annexes.

Compte tenu du transfert de la compétence voirie à compter du 1^{er} janvier 2022, le service commun des affaires techniques communales ne sera pas renouvelé.

Il convient d'approuver une convention cadre pour ces plateformes et la convention annexe « droit des sols ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- approuve la convention-cadre pour les plateformes de services précitées, la convention annexe relative au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, des enseignes et des publicités
- autorise M. le Maire à signer la convention-cadre et la convention annexe précitée.
- impute les dépenses au budget concerné des exercices 2022 et suivants.

DEL-202170

**ANGERS LOIRE METROPOLE : SERVICE COMMUN DES AFFAIRES TECHNIQUES COMMUNALES :
REPARTITIONPOURCENTAGE 2021 et AVENANT DE CLOTURE DU SERVICE**

M. le Maire expose :

Afin de répondre à un besoin d'assistance en maîtrise d'ouvrage dans les affaires communales relevant principalement du secteur des bâtiments, des espaces verts et de la voirie, un service commun des affaires techniques communales a été mis en place pour les différentes étapes liées aux dossiers : programmation, études, suivi.

Une convention cadre et une convention annexe approuvées par délibération du conseil communautaire du 22 janvier 2018 régissent les modalités de partenariat.

Aujourd'hui 11 communes ont intégré ce dispositif. A savoir : Cantenay-Epinard, Ecuillé, Feneu, Saint Clément de la Place, Soulaire et Bourg Saint-Martin-du-Fouilloux, Sarrigné et Soulaines-sur-Aubance, Béhuard, la commune déléguée de Saint-Léger-des-Bois et Savennières.

Conformément à la convention annexe relative au service commun des affaires techniques communales, il convient de déterminer le pourcentage d'activité du service dévolu à chacune des collectivités pour l'année 2021 en fonction de leurs projets.

Ce pourcentage permet en effet de ventiler le remboursement du coût de fonctionnement du service par collectivité.

Ainsi, la répartition d'activité définitive du service commun pour l'année 2021 est la suivante :

Communes	Pourcentage 2021.
Béhuard	3 %
Cantenay-Epinard	8 %
Ecuillé	10 %
Feneu	10 %
Saint-Clément-de-la-Place	6 %
Commune déléguée de Saint Léger-des-Bois	10 %
Saint-Martin-du-Fouilloux	11 %
Sarrigné	6 %
Savennières	7 %
Soulaines-sur-Aubance	3 %
Soulaire-et-Bourg	6 %
ALM	20%
TOTAL	100%

Compte tenu de l'évolution de la prise en charge de la compétence voirie par la communauté urbaine, le service commun des affaires techniques communales relevant principalement de ce secteur d'activité, doit être arrêté, les autres activités (bâtiments et espaces verts) restant trop résiduelles pour le maintien du service commun.

arrêté, les autres activités (bâtiments et espaces verts) restant trop résiduelles pour le maintien du service commun.

Afin de clore le service dans sa configuration actuelle, il est proposé d'établir un avenant de clôture précisant les modalités financières.

Pour toutes les communes, il s'agit de régler la totalité de la prestation en 2021 en prenant en compte comme base de calcul la période d'octobre 2020 à décembre 2021.

Il n'y aura pas de régularisation sur l'exercice 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier
- autorise M. le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention annexe
- impute les dépenses au budget concerné.

DEL-202171

CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 15 juin 2020 les commissions communales suivantes ont été constituées :

- développement durable
- gestion du patrimoine naturel, espaces verts et cadre de vie
- affaires scolaires
- petite enfance et enfance jeunesse
- urbanisme
- voirie
- bâtiments communaux et installations sportives
- culture
- vie locale et associations
- communication

Il ajoute que suite à l'arrivée de Mme Fanny OLLIVRY, au sein du conseil municipal, succédant à Mme Léa VASLET, il y a lieu de revoir la composition de ces commissions.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- confirme les commissions communales précitées
- désigne les conseillers qui siègeront au sein de ces commissions.

FINANCES : DÉCISION MODIFICATIVE : pas nécessité de prendre cette délibération.

A SOULAINES SUR AUBANCE, le 21 décembre 2021

Le Maire

Robert BIAGI

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Soulaines-sur-Aubance. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SOULAINES SUR AUBANCE' and the number '4850'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Robert Biagi'.